



Convention de partenariat

Entre

FranceAgriMer

Adresse : 12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil cedex
Représentée par Christine Avelin, Directrice Générale de FranceAgriMer,
Ci-après dénommée le "partenaire"
SIRET : 13000636400637

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,
Ci-après dénommée « le délégué » ou « la DINUM »,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

beta.gouv.fr constitue des équipes pluridisciplinaires constituée de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs parfois surnommée « approche Startup d'État ». Au sein d'un incubateur, les équipes investiguent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** » ou « **phase de transfert** »).

Cette convention est établie dans le cadre de l'accélération de la startup d'État CarbuRe dont l'intrapreneur provient de la DGECC. Et notamment des données statistiques agrégées par celles-ci dans le cadre de sa mission. Ce service est développé au sein de la Fabrique Numérique, incubateur du ministère de la transition écologique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de définir la répartition des rôles et les modalités de participation financière du partenaire et de la DINUM afin d'accélérer le service numérique CarbuRe ayant pour objectif la gestion des flux de biocarburants, en suivant l'approche documentée sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/>.

Article 2 : Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et aux différentes ressources transverses proposées (aide juridique, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, de droit du numérique, etc).

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de développement, de déploiement, d'expertise UX/UI, de webdesign, etc.

Article 3 : Déroulement des travaux

Les travaux sont organisés sous le pilotage d'un **comité d'investissement** organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de FranceAgriMer. La DINUM participe à ce comité d'investissement.

Les codes sources documentés seront publiés en *open source* conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La DINUM fournira à FranceAgriMer les bases de données, la documentation, les

dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel. FranceAgriMer est responsable du traitement qui sera effectué dans le cadre de la présente convention, la DINUM assurant un rôle de sous-traitant selon la répartition présentée dans le tableau en annexe 1.

Les partenaires s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par la DINUM en matière de conception de services numériques, et notamment :

- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI¹ ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect² ;
- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"³.

Article 4 : Dispositions financières

La participation de FranceAgriMer, qui ne saurait être considéré comme le résultat d'une activité commerciale, finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.).

4.1 Montant du financement

L'engagement financier de FranceAgriMer est fixé à 20 000 € (vingt mille euros).

4.2 Calendrier de versement

FranceAgriMer procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 en un versement dès signature de la convention par les parties.

4.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier ministre.

FranceAgriMer procédera au versement du montant prévus à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre selon le calendrier prévu à l'article 5.2.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER Code Banque : 30001 Code Guichet : 00064 N°Compte : 00000092441 Clé RIB : 40

¹ <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

² <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

³ <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

4.4 Imputation budgétaire

Le versement de FranceAgriMer sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants" - programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État". La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

4.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par FranceAgriMer qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur les comptes de FranceAgriMer, dans les mêmes proportions que mentionné à l'Article 5.1.

Titulaire : FRANCEAGRIMER - AGENCE COMPTABLE Domiciliation : TPPARIS Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000 N° Compte : 00001000826 Clé RIB : 27 IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0082 627 Code BIC : TRPUFRP1
--

4.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera envoyé à FranceAgriMer au terme de la période conventionnée fixée à l'article 7. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

Article 5 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et de FranceAgriMer.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2021.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 7 : Publication de la délégation

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, le 17 JUIN 2021

FranceAgriMer,
La Directrice générale



Christine AVELIN

La DINUM



Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique